

## BTS COMPTABILITÉ ET GESTION - SESSION 2019

### GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION (E6)

**Date limite de dépôt : 19 AVRIL 2019**

#### Lieu de dépôt :

- soit en les déposant en main propre à la Maison des Examens, à l'accueil où vous sera délivré un récépissé à l'adresse suivante :

7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL  
Ligne B du RER – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Maison des Examens  
D.E.S. 3 – BTS CG  
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.**

**Contenu : un seul dossier relié** (spirale, thermo-reliure...) qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation fin mars 2019 ou par mail*)
- Un écrit intitulé **analyse de l'organisation d'un processus** produit par le ou la candidat(e), d'une longueur maximale de 12 pages sans annexes

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (10 semaines de stage) **Annexe IX**  
OU
- Attestation(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)
- Le passeport professionnel format A3 plié (visé et signé pour les candidats scolarisés)

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

Par ailleurs, la non-validité peut également être prononcée dans les cas suivants :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.